



Consumer and
Corporate Affairs Canada

Consommation
et Corporations Canada

Legal Metrology

Métrieologie légal

APPROVAL No. — N° D'APPROBATION

S.WA-T2152

MAR 23 1988

NOTICE OF CONDITIONAL APPROVAL

AVIS D'APPROBATION CONDITIONNELLE

Issued by statutory authority of the
Minister of Consumer and Corporate
Affairs under application by:

Accordée en vertu du pouvoir statutaire
du Ministre de Consommation et Corpor-
ations à la demande de:

Liquid Control Services Inc.
10095 East/est Henri-Bourassa
Montréal East/est, Québec
H1C 1G5

for the following devices:

pour les appareils suivants:

DEVICE TYPE /
TYPE D'APPAREIL:

MANUFACTURER /
FABRICANT:

Electronic Computing Register/
Enregistreur électronique de type
calculateur

Midwest Computer Register Corp.
P.O. Box 270 Hampton, Iowa
U.S.A. 50441

MODEL DESIGNATIONS /
DESIGNATIONS DES MODÈLES:

RATING-CAPACITY-RANGE(S) /
CLASSEMENT-CAPACITÉ-ÉTENDUE(S):

6501

0 to/à 400 Hz

NOTE: This approval applies only to
devices, the design, composition,
construction and performance of which
are, in every material respect,
identical to that described in the
information submitted; and are typified
by the sample(s) submitted by the
applicant for evaluation for approval
in accordance with sections 14 and 15
of the Weights and Measures Regula-
tions. The following is a summary of
principal features only.

REMARQUE: La présente approbation ne
vise que les appareils dont la concep-
tion, la composition, la construction
et le rendement sont identiques, en
tout point, à ceux qui sont décrits
dans la documentation reçue et pour
lesquels des échantillons représenta-
tifs ont été fournis par le requérant
aux fins d'évaluation, conformément aux
articles 14 et 15 du Règlement sur les
poids et mesures. Ce qui suit est une
brève description de leurs principales
caractéristiques.

SUMMARY DESCRIPTION:

The MID:COM is a truck mounted electronic computing register for the delivery of No. 2 fuel oil. This device provides the following functions: product delivery, automatic temperature compensation, meter calibration and ticket printing.

The MID:COM consists of a computer mounted in the cab of the vehicle and a register installed on the meter.

The register is equipped with a pulser, an automatic temperature compensator (ATC) module with a forward biased silicon diode temperature sensor manufactured by the Midwest Computer Register Corp., a LED volume display and an electro-mechanical counter. There is a sealable means for adjusting and activating/deactivating the ATC.

The computer provides means for calculating the sales, printing the invoices and calibrating the meter using a single meter calibration factor.

The pulses from the register are transmitted to the computer and then multiplied in the microprocessor by the meter factor, the price per unit volume and the tax, if any. The meter factor is set by adjusting the 3 calibration switches sealed inside the computer housing. The price per unit volume and the tax are set on the thumbwheel switches on the front of the cabinet.

DESCRIPTION SOMMAIRE:

Le système MID:COM est un enregistreur électronique de type calculateur monté sur un camion utilisé pour la distribution du carburant n° 2. Ce système assure les fonctions suivantes: livraison du produit, compensation de la température automatique, étalonnage du compteur et impression de tickets.

Le système est constitué d'un ordinateur installé dans la cabine du véhicule et d'un enregistreur monté sur le compteur.

L'enregistreur est équipé d'un générateur d'impulsions, d'un module de compensation de température automatique (CTA) muni d'un capteur de température polarisé en sens direct à diode au silicium fabriqué par Midwest Computer Register Corp., d'un afficheur de volume à D.É.L. et d'un compte-tour électromécanique. Le dispositif permettant de régler le CTA ou de le mettre en circuit ou hors circuit est scellable.

L'ordinateur permet le calcul des ventes, l'impression des factures et l'étalonnage du compteur à l'aide d'un seul facteur de mesure d'étalonnage.

Les impulsions de l'enregistreur sont transmises à l'ordinateur avant que le microprocesseur ne les multiplie par le facteur de mesure, le prix par volume unitaire et la taxe, le cas échéant. Le facteur de mesure est déterminé en réglant les trois commutateurs d'étalonnage scellés à l'intérieur du boîtier de l'ordinateur. Le prix par volume unitaire et la taxe sont réglés sur les molettes à l'avant du boîtier.

SUMMARY DESCRIPTION: continued

Located on the front of the computer is:

- a power key switch
- a zero reset switch
- a print switch
- a ticket switch
- a tax select switch
- a LED volume display, and
- an electro-mechanical totalizer.

Pushing the reset button clears the electronic display on both the register and computer and prints a line of zeros on the ticket. A timer automatically causes the ticket to be printed shortly after the flow stops.

NOTE: For the installation to comply with section 233 of the regulations, a solenoid-controlled valve is required to prevent delivery of liquid when the register is not operative. As this register is non-reversing, a leak-proof check valve is required to prevent reverse flow from the expanded hose. A pressure gauge shall be installed between the check valve and the hose.

DESCRIPTION SOMMAIRE:

Le devant de l'ordinateur comporte:

- un interrupteur à clé pour la mise en circuit;
- un commutateur de remise à zéro;
- un commutateur d'impression;
- un commutateur de tickets;
- un sélecteur de taxe;
- un dispositif d'affichage à D.É.L; et
- un totalisateur électromécanique.

Lorsque la touche de remise à zéro est enfoncée, l'affichage électronique de l'enregistreur et de l'ordinateur est effacé et une ligne de zéros est imprimée sur le ticket. Une minuterie commande automatiquement l'impression du ticket peu de temps après l'interruption de l'écoulement.

NOTE: Pour que l'installation soit conforme à l'article 233 du Règlement, une vanne électromagnétique est requise afin d'empêcher toute distribution du produit lorsque l'enregistreur ne fonctionne pas. Étant donné que l'enregistreur est non-réversible, un clapet de retenue étanche doit être utilisé afin d'empêcher tout écoulement en sens inverse du tuyau dilaté. Un manomètre doit être installé entre le clapet de retenue et le tuyau.

APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the device type(s) identified herein are under evaluation for approval in accordance with regulations and specifications established under the Weights and Measures Act. Approval for the period necessary to complete such evaluation is hereby granted pursuant to sub-section 3(2) of the said Act.

The marking, installation, use and manner of use in trade of devices are subject to inspection in accordance with regulations and specifications established under the Weights and Measures Act. Verification of conformity is required in addition to this approval. Requirements relating to marking are set forth in sections 18 to 26 of the Weights and Measures Regulations. Requirements relating to installation, use and manner of use are set forth in Part V and in specifications established pursuant to section 27 of the said Regulations. Inquiries regarding inspection and certification of conformity should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada.

TERMS AND CONDITIONS:

All devices installed for use in trade under authority of this approval shall be modified as may be necessary to conform to all applicable regulations and specifications.

Prior to concluding any sale of any device of the type(s) identified herein, the seller shall make known in writing to the purchaser the following information:

- (i) that final approval is contingent on satisfactory results of in-service inspections, and

APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement des types d'appareils identifiés ci-dessus sont présentement l'objet d'une évaluation aux fins d'approbation conformément au Règlement et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures. Une approbation est accordée par les présentes, pour la durée de ladite évaluation, en application du paragraphe 3(2) de ladite loi.

Le marquage, l'installation, l'utilisation et le mode d'emploi des appareils sont soumis à l'inspection conformément aux Règlements et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures. Outre la présente approbation, une vérification de conformité est requise. Les exigences de marquage sont définies dans les articles allant de 18 à 26 du Règlement sur les poids et mesures. Les exigences relatives à l'installation, à l'utilisation et au mode d'emploi sont définies dans la partie V et dans les prescriptions établies en vertu de l'article 27 dudit règlement. Toute demande de renseignements sur l'inspection et la certification de conformité doit être adressée au bureau d'inspection local de Consommation et Corporations Canada.

TERMES ET CONDITIONS:

Tous les appareils installés en vertu de la présente approbation devront être modifiés comme il se doit afin de satisfaire à toutes les exigences pertinentes du Règlement et des prescriptions relatives.

Avant de procéder à la vente de tout appareil dont le(s) type(s) est(sont) identifié(s) ci-dessus, le vendeur doit fournir par écrit à l'acheteur les renseignements suivants:

- (i) que l'approbation finale ne sera accordée que sous réserve de résultats satisfaisants obtenus lors d'inspections en service, et

(ii) that any non-compliance with regulations and specifications that govern approval will be corrected by the approval applicant.

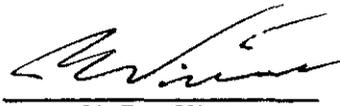
The Manager of the Volume Metrology Laboratory of the Department of Consumer and Corporate Affairs at Ottawa shall be notified in writing prior to installation of each device sold, leased or otherwise disposed of for use in trade and the total number of devices installed shall not exceed one.

Unless extension is authorized in writing by the undersigned this approval shall expire three months from date of issue.

(ii) que toute dérogation au Règlement et aux prescriptions régissant l'approbation devra être corrigée par le demandeur de l'approbation.

Le gérant du Laboratoire de la métrologie de volume, Ministère de la Consommation et des Corporations à Ottawa, doit être notifié, par écrit, à l'avance de l'installation de chaque appareil vendu, loué ou cédé de quelques autres façons pour utilisation dans le commerce, et le nombre total des installations ne doit pas dépasser un.

A moins que la prolongation soit autorisée, par écrit, par le soussigné, la présente approbation expire trois mois après la date d'émission.



W.R. Virtue

Chief
Legal Metrology Laboratories

Chef
Laboratoires de Métrologie légale

FILE/Dossier: 069530-L1324
PROJECT/Projet: AP-VL-87-0058

MAR 23 1988